



ARRETE N°AP2020/ 66

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PAUL MOURIER, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 12,**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,**Vu** l'arrêté AP 2018-58 du 15 mai 2018 portant détachement de Monsieur Paul MOURIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er}** Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relevant des compétences propres du Président.**ARTICLE 2** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la qualité du signataire et la mention de la délégation.**ARTICLE 3** : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Paul Mourier au poste la justifiant.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera notifié à l'intéressé.Fait à Paris, le **09 JUIL. 2020**Spécimen de signature de
Paul MOURIER

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

-2-